



HAL
open science

Compte-rendu de lecture de l'ouvrage de Rousseau Xavier et Lévy René (dir.). Le pénal dans tous ses Etats. Justice, Etats et sociétés en Europe (XIIe-XXe siècles), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint Louis, 1997, 462 p.

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Compte-rendu de lecture de l'ouvrage de Rousseau Xavier et Lévy René (dir.). Le pénal dans tous ses Etats. Justice, Etats et sociétés en Europe (XIIe-XXe siècles), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint Louis, 1997, 462 p.. Droit et Société: Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique, 1998, 39, pp.en ligne. halshs-00431043

HAL Id: halshs-00431043

<https://shs.hal.science/halshs-00431043v1>

Submitted on 20 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Compte rendu de l'ouvrage

LE PENAL DANS TOUS SES ETATS

JUSTICE, ETATS et SOCIETES EN EUROPE (XII-XXème siècles)

sous la direction de Xavier Rousseaux et René Lévy

Publications universitaires, Saint Louis, Bruxelles, Collection Histoire, 1997, 462 p

C'est à l'issue des travaux du séminaire qui s'est tenu de 1992 à 1994 aux Facultés Universitaires Saint Louis de Bruxelles sur **Les Etats et le pénal : acculturation juridique et intégration nationale** que s'est élaboré cet ouvrage sous la direction de René Lévy et Xavier Rousseaux qui poursuivent ainsi une collaboration déjà fructueuse.

L'introduction des deux auteurs, sur une thématique particulièrement aussi riche et complexe que celle de l'Etat, réussit une double performance : allier la densité d'informations et de références au service d'une problématique, claire, épurée, efficace. L'idée est bien de situer ces contributions au cœur d'un ensemble de recherches sur l'Etat, d'en spécifier la teneur et d'approfondir le ou les rapports liant ce dernier aux « *fonctions traditionnellement considérées comme formant le cœur même de l'Etat* » (p13).

Les récentes discussions sur la « *privatisation de missions policières ou pénitentiaires, les réflexions sur la déjudiciarisation, la dépénalisation et la prévention* », l'évolution du contexte (processus d'unification européenne) remettent en cause « *l'illusion en permanence que les institutions pénales tendent à sécréter et invitent à s'interroger sur leur passé* ». R.Lévy et X. Rousseaux, de façon simple mais pas simpliste, de manière maîtrisée et logique, tentent de clarifier l'Etat, pas tant dans une définition toujours modulable mais en montrant les écueils à éviter, et essaient de donner à l'Etat sa juste place, ni absolue (réductionnisme), ni inéluctable (téléologie), ni uniforme (anachronisme) (p14).

Ils justifient également le choix de l'Etat comme « *fil conducteur de cette entreprise* » avec la prise en considération d'une caractéristique essentielle à chaque formation étatique : la prétention au monopole de l'usage légitime de la force. Cette définition confère à la justice pénale une place centrale dans l'élaboration de l'Etat et permet dès lors d'inscrire cet axiome : « *pas de pénal sans Etat, pas d'Etat sans pénal* » (p15). La justice pénale est au cœur du processus de construction de l'Etat dans une variété de formes, selon une pluralité d'approches. Elle est au cœur de ce processus de pacification sous son double visage d'instrument de coercition et de légitimation (p 17).

C'est également un vecteur culturel de développement d'une idéologie de l'ordre public (Herman van Goethem "Acculturation juridique et langue de procédure étrangère. L'infiltration ou introduction du français dans les tribunaux, en Flandre,

en Wallonie et en France" ou celui de Fred. Stevens sur "La codification pénale en Belgique, héritage français et débats néerlandais (1781-1867)", et de la rationalité juridique comme en témoigne le chapitre sur les codifications. L'article d'Yves Castan sur "Les codifications pénales d'ancien régime" observe et montre l'absence de codification pour cette période et pose la question sur les conditions de tolérance de cette lacune pénale sans précédent au vu du besoin de codification qui s'est affirmé en Toscane, Prusse, Russie ou Portugal. Cet article prend particulièrement de la force, accolé à ceux de Luigi Lacche ou d'Yves Cartuyvels. Le premier retrace pour l'Italie la genèse, le débat, le projet du code pénal pour l'Italie ("Un code pénal pour l'unité italienne, le code Zanardelli (1889) : la genèse, le débat, le projet juridique"), le second montre avec rigueur et clarté le rôle du code comme « *vecteur privilégié d'une mutation dont les objectifs avoués sont juridiques mais les fonctions latentes clairement politiques* » (p 252). La codification serait étroitement liée à un projet de centralisation politique et ce nouveau projet politique « *s'appuie sur le message de l'Ecole du Droit naturel, se concrétise prioritairement en droit pénal et se diffuse dans l'Europe des « despotes éclairés » avant la Révolution française et le code pénal français de 1791.* » (p 252). Ainsi, le droit pénal apparaît comme le lieu où la réforme codificatrice peut s'affirmer et affirmer également la suprématie du pouvoir. Toute la réflexion ici menée montre un code, instrument juridique de consolidation étatique à l'époque moderne et des enjeux autour de la codification en général et de la codification pénale en particulier, éminemment politiques (Yves Cartuyvels "Le droit pénal entre consolidation étatique et codification absolutiste au XVIIIe siècle"). L'organisation judiciaire, ici analysée sur une longue période révèle un processus complexe et variable, selon les pays ou régions (Andrea Zorzi "La justice pénale dans les Etats italiens (communes et principautés territoriales) du XIIIe au XVIe siècle", Peter Wettmann-Jungblut "Penal Law and Criminality in South Western Germany : Forms, Patterns, and Developments 1200-1800", ou Pieter C. Spierenburg "State Formation and Criminal Justice in Early Modern Europe : How Exceptional was the Dutch Model ?"). Des particularismes judiciaires importants se dévoilent en Espagne au Pays-Bas, (Herman Diederiks "Long-Term Developments in Criminal Justice Arrangements and Criminality in the Northern Netherlands ; European or Dutch Perspective ?"), en Autriche-Hongrie. Enfin dans certains espaces la centralisation judiciaire va de pair avec la centralisation politique. Très tôt, dès le XIIe siècle, la France et l'Angleterre posent les jalons de cette transformation (Claude Gauvard "La justice pénale du roi de France à la fin du Moyen-Age", James Sharpe "The Law, Law Enforcement, State Formation and National Integration in Late Medieval and Early Modern England"). Dans tous les cas , il ne faut pas perdre de vue l'existence de résistances et de particularismes, Jean-Claude Farcy observe le poids de la justice privée dans le monde rural au XIXe siècle, les voies et moyens de l'acculturation juridique, les instances régulatrices et médiatrices mises en œuvre. ("Justice, paysannerie et Etat en France au XIXe siècle"). L'étude des pratiques, (Sylvie Humbert "Les élections des juges de paix dans le département du Nord (1790-AnII)", Jean-Pierre Nandrin "Les nominations judiciaires en Belgique en 1832. Une entreprise de légitimation d'un jeune Etat indépendant"), des institutions, (Laura Lampa "Le ministère public et ses fonctions

en Italie, après l'unification (1861-1913)", Jacques Logie "Magistrature et organisation judiciaire d'un Etat en gestation : la Belgique (1795 à 1830)", des gens de justice, de l'organisation judiciaire (Frédéric Chauvaud "L'équarrissage de la justice. Histoire du territoire judiciaire en France (1790-1930) : l'exemple du ressort du tribunal d'instance") aboutit à la mise au jour d'ordres qui peuvent être complexes, paradoxaux. La lente modernisation, observée ici ou là, n'est qu'un aspect d'une réorganisation des forces politiques. L'étatisation de la justice nous apparaît donc comme un processus qui n'est ni uniforme, ni déterminée. La pluralité des sphères de droit, la diversité des composantes juridiques et la pluralité des rythmes d'évolution caractérisent ainsi la genèse des états européens modernes, avec une justice pénale qui apparaît, entre le XIIIe et le XIXe siècles, comme un élément de construction tout à fait essentiel et porteur. Cet ouvrage met en évidence, à travers ces contributions pluridisciplinaires, bilingues, couvrant des périodes, des aires géographiques et politiques distinctes, l'interaction qui existe entre les structures de la justice et les structures de la domination politique, l'interaction entre les institutions judiciaires et les acteurs sociaux. On voit ainsi que ni l'Etat, ni la justice ne se développent de façon autonome, mais sont aussi le produit de stratégies, d'intérêts individuels ou collectifs. Cet ouvrage réussit le projet qui tenait lieu de fil conducteur à cette entreprise. La question des rapports entre Etat, justice pénale et société est traitée au delà de stricts points de vue nationaux. Les vecteurs de l'acculturation dans leur développement et leur mise en œuvre à travers les débats, les stratégies des acteurs sociaux et les pratiques sont précisément étudiés.

Il reste à souhaiter que les recherches s'élargissent, se développent, afin que ce travail, ces questions, ces approches se poursuivent, étendus à d'autres pays, d'autres contrées européennes ou... disciplinaires. On voit bien ici à travers ces différentes contributions que la justice, l'organisation judiciaire, la philosophie pénale (si elle existe), la gestion du maintien de l'ordre dévoilent le pouvoir politique à l'œuvre, et révèlent des agencements et des combinaisons originales, inattendus, complexes, mais qui sont le sel, l'essence même de l'Etat en action qui doit faire face, faire front à cette question éminemment politique (et dangereuse) qui est celle de la sécurité privée et publique.

Martine Kaluszynski
chargée de recherche au CNRS
12 janvier 1998
compte rendu pour la Revue DROIT et SOCIETE